



Cabinet du Bâtonnier

FORMALITES D'INSCRIPTION D'UN CABINET SECONDAIRE

Vous devez adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception au Bâtonnier de l'Ordre en exercice en lui demandant l'autorisation d'ouvrir un cabinet secondaire au Barreau de Pau en joignant les pièces suivantes :

- ✓ Copie titre de propriété ou bail, ou convention de sous-location (avec autorisation du bailleur principal) et le cas échéant convention de cabinet groupé
- ✓ Attestation d'inscription pour le ou les avocats par le Bâtonnier du cabinet principal (si cabinet principal hors du ressort du Barreau de Pau)
- ✓ Copie du courrier d'information d'ouverture au Bâtonnier du cabinet principal, (si cabinet principal hors du ressort de Pau)
- ✓ KBIS de la structure
- ✓ Copie de la carte d'avocat (si l'avocat n'est pas inscrit au Barreau de Pau)

**Frais d'inscription 2 000 € : joindre un chèque libellé à l'ordre de « Ordre des avocats de Pau ».
Les frais d'inscription ne sont pas remboursables en cas de non-admission ou de désistement**

MAJ 3.10.2022